

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 35 RUE MARIUS LAUREZ INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Abadie Didier, demeurant 35 rue Marius Laurez à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de toiture et notamment l'installation d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 35 rue Marius Laurez, du lundi 25 mars 2024, 07h00 au dimanche 7 avril 2024, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. Abadie Didier, demeurant 35 rue Marius Laurez à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

